

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	32

PRESENTS	29
POUVOIRS	3
ABSENTS	8

Vote Pour :	32
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023**
**Date de la Convocation
28 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Alain GLADE, Marie GRANEL, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Isabelle FOUROUX CADENE à Paul BOULVRAIS, Jean-François BAULES à Christophe GOURMANEL à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Michel BONNET, Thierno BAH, Nicolas GERAUD, Michelle LAVIT, Bernard MIRAMOND, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°21_2023DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Inspection de deux ponts situés à Graulhet - Demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR 2023) et du Département (FDT))

Exposé des motifs

Au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire, et dans le cadre de son enveloppe voirie, la commune de Graulhet a sollicité l'agglomération pour réaliser le diagnostic de deux ponts situés sur la commune : le pont de la Bressole et le pont du Moulin Neuf, qui enjambent la rivière Dadou. L'inspection détaillée a pour but de noter l'état de santé des ouvrages. Cette notation permet par la suite de quantifier et évaluer les réparations à moyen ou court terme.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 10 475 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2023 et du Département au titre du FDT. Le reste à charge sera financé par la commune au travers de son attribution de compensation dans le cadre de son enveloppe voirie.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Inspection 2 ponts	10 475 €
Coût H.T.	10 475 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – DETR	X	5 237,50 €	50%
Département - FDT	X	3 142,50 €	30 %
Autofinancement		2 095 €	20%
COÛT H.T.		10 475 €	100 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2023 et du Département au titre du FDT conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 17 AVR. 2023

- publication - mise en ligne

Le 17 AVR. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>